

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦♦

## FINANCES

**Autorisation signature contrat de maitrise d'œuvre – étude route communale  
de Prach**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX  
Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 février 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de faire réaliser une étude technique sur la route communale de Prach.

Monsieur le Maire informe avoir consulté le bureau d'étude Dejante VRD retenu pour la mission de maitrise d'œuvre de la voirie 2025 pour mener cette étude ; Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 3 800 € HT et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce contrat de maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

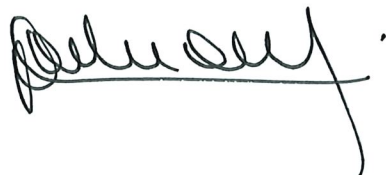
- De confier une mission de maitrise d'œuvre au bureau d'étude DEJANTE pour l'étude rendue nécessaire pour conforter la route communale de Prach ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants, et documents inhérents à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,  
Marie-Aurore LACOTTE**